

Du « Safe Harbor » au « bouclier de confidentialité »

Le Safe Harbor a été invalidé le 6 octobre 2015 par la Cour de justice européenne (CJUE), plongeant les entreprises et associations qui hébergent ou traitent les informations depuis les Etats-Unis, dans une phase transitoire qui devait prendre fin le 31 janvier 2016.

Les Etats Unis et l'Europe ont annoncé le 2 février dernier avoir conclu un accord appelé « **bouclier de confidentialité** » dont l'objectif est d'encadrer l'exploitation des données des Européens par des sociétés américaines. Le principe est louable et prévoit que « *Tout citoyen considérant que ses données ont été mal utilisées aura à sa disposition de nombreuses possibilités pour rétablir la situation* ».

Dans les faits, **les engagements restent limités** et les exceptions permettant de détourner l'accord sont nombreuses (dans la continuité du *patriot act* qui permet aux services de renseignement américains d'accéder à toute donnée informatique sans autorisation préalable et sans en informer les utilisateurs).

L'arrêt de la CJUE avait exigé des garanties protégeant la confidentialité des données des Européens traitées sur le sol américain. Il y a fort à parier que la CJUE soit à nouveau saisie et réclame de véritables garanties. **Ce texte ne saurait, en l'état, constituer le rempart attendu et constitue vraisemblablement une solution temporaire.** Il n'a d'autre mérite que d'éviter de bloquer un modèle technique et économique qui ne peut cesser du jour au lendemain.

Naturellement, nous restons à votre écoute pour étudier ensemble **le sort de vos données et les solutions qui vous permettront d'en garantir la confidentialité.**